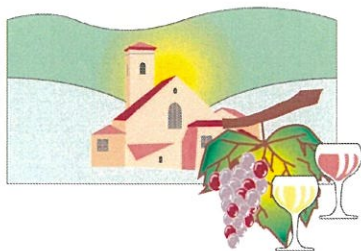


Mairie de
MANCEY



71240 - Saône-et-Loire

Canton de SENNECEY-LE-GRAND
Arrondissement de CHALON-SUR-SAÔNE

Tél. : 03 85 51 02 07
mairie.mancey@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA D215 EN AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANCEY**

Le Maire de MANCEY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise BBF-GUEUGNON représenté par Monsieur TRONCY Denis
TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 Dardilly CERFAN°14024*01

Considérant qu'afin de permettre les travaux de sondage et investigation complémentaire avant passage de trancheuse, sur la D215 en agglomération, sur le territoire de la commune de MANCEY, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Madame le Maire de MANCEY

ARRÊTE N°15/2026

Article 1 : à compter du 12/10/2026 pour une durée de quatre mois, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules s'effectue par sens alternés commandés soit par feux tricolores sur une longueur de 400 M, au droit du chantier situé sur la Route communale, col des Chèvres en agglomération sur RD215 : PR1+920 ; PR5+146 ; PR8+302 ; PR13+312 de la commune de MANCEY.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Mairie de
MANCEY



71240 - Saône-et-Loire

Canton de SENNECEY-LE-GRAND
Arrondissement de CHALON-SUR-SAÔNE

Tél. : 03 85 51 02 07
mairie.mancey@wanadoo.fr

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BBF-GUEUGNON, domiciliée TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Une astreinte sera mise en place par l'entreprise afin que le numéro indiqué soit joignable 24h/24h et 7j/7j.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire de MANCEY pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame le Maire de MANCEY, le commandant du Groupement de Gendarmerie de SENNECEY LE GRAND, l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à MANCEY, le 6 Octobre 2026

Madame le Maire de MANCEY,
Françoise BERNARD